

EB/NG
Départ : 14364

Mis en ligne le :

1 0 NOV. 2022



A R R E T E N° 2022/ 3681
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
LORS DU FORUM DES METIERS ET DE LA JOURNEE PORTES OUVERTES
A LA BASE NAVALE DE NOUMEA

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu le courrier de la Marine Nationale, en date du 19 septembre 2022, enregistré en mairie sous le n° 12170,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement du forum des métiers et de la journée portes ouvertes sur la base navale de Nouméa qui auront lieu, les vendredi 18 et samedi 19 novembre 2022, d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation sur la rue du Capitaine Desmier.

A R R E T E :

ARTICLE 1ER/

En raison du forum des métiers et de la journée portes ouvertes à la base navale de Nouméa organisés par la Marine Nationale, les vendredi 18 et samedi 19 novembre 2022, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

- **Le stationnement est interdit vendredi 18 novembre de 13 h 00 à 17 h 00 et samedi 19 novembre à partir de 06 h 00 :**
 - rue du Capitaine Desmier, portion comprise entre le parking du Cercle Nautique Calédonien (CNC) et la base navale.
- **La circulation est interdite le samedi 19 novembre à partir de 07 h 30 :**
 - rue du Capitaine Desmier, portion comprise entre le giratoire du CNC et la base navale.

Les riverains de cette rue et les secouristes sont autorisés à circuler.

Le retour à la normale se fera dès la fin de la manifestation.

./.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 10 NOV. 2022

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction de la Police Municipale	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
SMTU : smtu@smtu.nc	1
GIE TCN : exploitation@gietcn.nc	1
D.E.S.U	1
DSIS	1
SMS	1
Marine Nationale	

Mairie (mise en ligne)	1
------------------------------	---